

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT CINQ JUILLET
A 11H00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **SARL AR**, Société à responsabilité limitée au capital de 40000 €, dont le siège est à **TOULOUSE (31500)**, 24 rue Armand Sylvestre, identifiée au SIREN sous le numéro 452952997 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **TOULOUSE**.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis GIROD, agissant en qualité de gérant de ladite société.

Est désigné comme secrétaire : Madame Flora GIROD.

Le président d'assemblée constate que sont présents l'ensemble des associés :

- Madame Flora Marie Michèle **GIROD**, titulaire de 200 parts sociales.
- Monsieur Rémi Joseph Marie **GIROD**, titulaire de 200 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : **QUATRE CENTS (400) parts sociales** sur les **QUATRE CENTS (400) parts sociales** composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- **1^{ère} résolution** : L'apport est celui d'un bien immobilier libre dont le descriptif est le suivant :

A VIVIERS-DU-LAC (SAVOIE) 73420,

Une petite propriété rurale comprenant un bâtiment à usage d'habitation et dépendances en très mauvais état et parcelles de terre et pré

Figurant ainsi au cadastre :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
A	0675	LES ESSARTS	00 ha 61 a 90 ca
A	0676	LES ESSARTS	00 ha 11 a 00 ca
A	0677	LES ESSARTS	00 ha 27 a 30 ca
A	0722	LES ESSARTS	00 ha 39 a 90 ca
A	0723	LES ESSARTS	00 ha 48 a 90 ca
A	0724	LES ESSARTS	00 ha 09 a 52 ca
A	0776	LE GRAND BOIS	00 ha 05 a 10 ca
A	1250	LES ESSARTS	00 ha 18 a 95 ca
A	2238	LES ESSARTS	00 ha 54 a 13 ca
A	2241	LES ESSARTS	00 ha 01 a 58 ca
A	2242	1655 RTE DES ESSARTS	00 ha 12 a 31 ca

Total surface : 02 ha 90 a 59 ca

Sa valeur est de QUINZE MILLE EUROS.

Cet immeuble appartient indivisément pour moitié chacun en pleine propriété à Monsieur Remi GIROD et Madame Flora GIROD et n'est grevé d'aucune inscription hypothécaire.

- 2^{ème} résolution : Modifications statutaires.
- 3^{ème} résolution : Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

L'assemblée générale des associés accepte l'apport fait à la société de Monsieur Rémi GIROD et de Madame Flora GIROD, selon les modalités ci-dessus, moyennant l'attribution, aux apporteurs ci-après désignés, de CENT CINQUANTE (150) parts sociales nouvelles de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, entièrement libérées et numérotées de 401 à 550 et réparties de la manière suivante :

À Madame Flora GIROD à raison de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales numérotées de 401 à 475.

À Monsieur Rémi GIROD à raison de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales numérotées de 476 à 550.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

2ème résolution

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus et de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier les statuts de la façon suivante :

« CAPITAL SOCIAL

Le capital social est d'un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000,00 eur), divisé en cinq cent cinquante (550) parts sociales de cent euros (100,00 eur) chacune, numérotées de 1 à 550, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Madame Flora GIROD, à concurrence de 275 parts, portant les n° 1 à 200 et 401 à 475.

Monsieur Rémi GIROD, à concurrence de 275 parts, portant les n° 201 à 400 et 476 à 550.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 550.

Le représentant de la société déclare que les cinq cent cinquante (550) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

confirmer à l'original
25/07/24

3^{ème} résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Denis GIROD et/ou à Maître Bernadette MAHOUX-MARTEL, notaire à BRAM, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

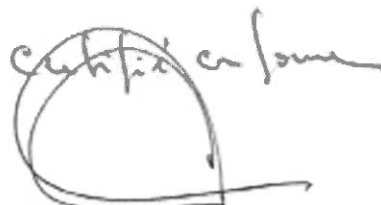
La résolution est adoptée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à PARIS
Le 25 juillet 2024


Le 25/07/24
Le gérant
Denis Girod